

REGLEMENT FINANCIER

CRR Annecy Pays de Savoie

Les tarifs de l'établissement sont déterminés et adoptés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont consultables sur le site Internet de la Ville d'Annecy et sur le site internet du CRR.

1 - Droits d'inscription pédagogiques

1.1 - L'inscription au CRR est soumise au paiement de droits d'inscription forfaitaires et annuels représentant une part complémentaire au coût réel de la prestation, restant à charge principale de la Ville d'Annecy.

1.2 - Le montant des droits d'inscription est exigible au premier lundi du mois d'octobre de l'année scolaire.

Il est dû pour l'année scolaire entière.

Il ne pourra dès lors faire l'objet d'aucun remboursement, même en cas de cessation d'activité, sauf aux cas particuliers mentionnés à l'article 4 du présent règlement.

1.3 - Le montant des droits d'inscription, du fait de son calcul forfaitaire, n'est pas proratisé en cas d'inscription en cours d'année.

1.4 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, de gaz, de téléphone ou d'eau) correspondant au lieu de résidence du foyer fiscal sera exigé à chaque période d'inscription ou de réinscription. Pour les élèves et étudiants résidants à Annecy (internat, bail, hébergement à titre gratuit chez un tiers, etc.), les conditions tarifaires appliquées seront celles des résidents de la Commune d'Annecy sur présentation de justificatifs.

1.5 - Tarification pédagogiques spécifiques

1.5.1 - Dispositifs scolaires

Les enseignements dispensés dans le cadre de dispositifs labélisés par l'Education Nationale (cf. Grille tarifaire) sont pris intégralement en charge par la ville d'Annecy au titre de la gratuité obligatoire de l'enseignement général.

Toute discipline supplémentaire à ces dispositifs sera facturée aux conditions prévues dans la grille tarifaire de l'établissement.

1.5.2 - Partenariat des CRR Pays de Savoie

Il existe un partenariat conventionné entre les villes d'Annecy et de Chambéry concernant les cursus partagés entre leurs CRR respectifs.

Des modalités de tarification spécifiques et réciproques sont établies pour les élèves fréquentant les deux CRR dans le cadre d'une complémentarité pédagogique.

Sont ainsi définies les règles suivantes :

- Etablissement principal

L'établissement principal est celui dans lequel l'élève suit l'enseignement de sa discipline dominante.

- Etablissement secondaire

L'établissement dans lequel suit un ou plusieurs cours relatifs à son cursus hormis les cours de sa discipline dominante.

- Modalités de facturation

L'ensemble des frais de scolarité et des éventuels droits d'inscription sont versés par l'élève à son établissement principal. Il bénéficie à ce titre du tarif résident de la commune lorsque celui-ci est applicable.

La gratuité sera appliquée par l'établissement secondaire pour toute inscription à une ou plusieurs disciplines prévues au cursus. La facturation sera appliquée (au tarif résident, lorsqu'elle existe) pour toute inscription à un cours complémentaire au cursus de base.

1.6 - Mise à disposition des instruments de musique

1.6.1 - Dans le cadre de leur parcours pédagogique, et dans un objectif d'aide à l'accès aux pratiques culturelles pour tous, il est proposé aux élèves musiciens du CRR d'Annecy de bénéficier d'un dispositif de prêt à titre gracieux d'instruments de musique, aux conditions suivantes :

- 1- Accès prioritaire aux résidents de la Commune d'Annecy
- 2- Le prêt est accessible aux élèves de cycles 1 et 2 musique
- 3- Le prêt est limité à 5 années consécutives par élève
- 4- Traitement initial des demandes par ordre croissant de l'ensemble des quotients familiaux des foyers demandeurs
- 5- Attribution dans la limite des capacités de prêts de l'établissement

1.6.2 - Conditions de prêt

- Durée du prêt

Les prêts sont octroyés pour une durée d'une année scolaire incluant les mois de juillet et août.

- Renouvellement

Le renouvellement est soumis au dépôt obligatoire d'une nouvelle demande

- Assurance

Le locataire doit souscrire une assurance tous risques pour l'instrument de musique loué, afin de le garantir des détériorations, perte ou vol, en tous lieux (domicile, transports publics et privés, lieux de vacances, etc.).

- Entretien

L'entretien est à la pleine charge du locataire pendant toute la durée du contrat.

- Restitution

A l'issue du contrat, le locataire devra effectuer obligatoirement une révision de l'instrument auprès d'un professionnel afin de le restituer en bon état. Le locataire devra remettre l'instrument au CRR, accompagné d'un justificatif de cette révision de fin de contrat ainsi qu'une copie de celles éventuellement intervenues en cours de location.

1.7 - Prêt d'instruments spécifiques

Le CRR propose à ses élèves et étudiants avancés de bénéficier d'un prêt sur site et pour une durée limitée d'instruments spécifiques sur demande de leur professeur.

2 - Modulation tarifaire

Afin de faciliter l'accès à l'établissement selon les conditions de ressources de chaque foyer lorsque l'usager réside sur le territoire de la Commune d'Annecy, une modulation tarifaire à but social est déterminée sur la base d'un taux d'effort appliqué au quotient familial du foyer.

Pour les usagers des autres communes, le plein tarif est appliqué.

2.1 - Quotient familial

2.1.1 - Le Quotient familial (QF) est calculé annuellement au moment de l'inscription ou de la réinscription selon les règles suivantes :

$$QF = \text{revenu fiscal de référence (avis fiscal } n-1) / (\text{nombre de parts dans le foyer fiscal} \times 12)$$

2.1.2 - A la demande expresse de l'usager, une révision du calcul du quotient familial peut avoir lieu en cours d'année en cas de changement familial, personnel ou professionnel ayant un impact sur les ressources financières du foyer. Les situations prises en compte pour

Type de changement	Date d'effet	Pièces justificatives	Effets
Isolation (séparation, divorce, décès)	A partir du mois suivant la signalisation du changement de situation	Pièces administratives ad hoc	Seules sont prises en compte les ressources figurant sur l'avis d'imposition du parent isolé → Actualisation du calcul du nombre de parts
Modification du nombre d'enfants à charge	A partir du mois suivant la signalisation du changement de situation	Acte de naissance	Modification du nombre d'enfants à charge de la famille → Actualisation du calcul du nombre de parts
Chômage indemnisé	A partir du mois suivant la signalisation du changement de situation	Avis d'imposition Notification de l'Assedic	→ Le revenu fiscal de référence du foyer est diminué d'un montant égal à 30% du revenu déclaré par la personne concernée dans l'avis fiscal
Incapacité avec cessation totale d'activité (affectation longue durée – supérieure à 6 mois)	A partir du mois suivant la signalisation du changement de situation	Avis d'imposition Notification de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)	→ Le revenu fiscal de référence du foyer est diminué d'un montant égal à 30% du revenu déclaré par la personne concernée dans l'avis fiscal
Cessation totale d'activité : Cessation totale d'activité pour se consacrer à l'éducation d'un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans avec perte totale de revenus professionnels et assimilés ; chômage non-indemnisé depuis au moins deux mois ; détention (sauf régime de semi-liberté).	A partir du mois suivant la signalisation du changement de situation	Avis d'imposition Attestation sur l'honneur ou notification des Assedic	→ Le revenu fiscal de référence du foyer est diminué d'un montant égal à 100% du revenu déclaré par la personne concernée dans l'avis fiscal

2.2 - Justificatifs administratifs

2.2.1 - Les justificatifs fiscaux à fournir sont ceux de l'année N-1 au moment de la constitution du dossier d'inscription administrative :

- Si le dossier est constitué avant le 20 juillet : fournir le ou les Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu de l'année N-1 (ASDIR)
- Si le dossier est constitué après le 20 juillet : fournir le ou les avis d'imposition de l'année N-1.

2.2.2 - Elève mineur

- Si l'enfant vit dans un foyer recomposé : fournir les justificatifs fiscaux de chacun des membres du foyer, même si l'un de ces membres n'est pas le parent de cet enfant.
- Si l'enfant est en garde alternée : fournir la copie du jugement de garde séparée ou l'accord écrit des 2 parents. Chaque foyer doit fournir le ou les justificatifs fiscaux de chacun de ses membres, et le tarif sera individualisé pour chaque foyer.

2.2.3 - En l'absence d'élément permettant le calcul du quotient familial à l'échéance communiquée par l'établissement, le plein tarif sera appliqué pour la facturation.

Si les justificatifs fiscaux sont transmis en cours d'année, le tarif sera calculé dès leur réception avec application sur la facturation suivante ; aucune rétroactivité ne sera accordée.

3 - Modalités de facturation

Le paiement de la facture vaut acceptation des éléments facturés (sauf si celui-ci est effectué par prélèvement automatique).

3.1 - Factures

3.1.1 - Les montants dus au titre des enseignements suivis au Conservatoire et, le cas échéant, des frais de location d'instrument(s) de musique, sont facturés par foyer, après l'inscription pédagogique et administrative du ou des usagers et après les premières 3 semaines de cours suivant la rentrée scolaire de septembre.

3.1.2 - Les factures sont disponibles sous forme dématérialisée dans l'espace extranet personnel de chaque usager du CRR. Il peut être demandé de recevoir la facture par courrier, sur demande auprès de l'unité scolarité du CRR (crr.scolarite@annecy.fr).

4 - Modalités de paiement

Deux modalités de paiement sont proposées aux usagers de l'établissement :

- Paiement unique
- Paiement fractionné

Le choix pour l'un des deux modes de règlement se fait lors de l'inscription ou de la réinscription au Conservatoire.

Ce choix est définitif et ne peut être modifié pour l'année scolaire concernée.

4.1 - Paiement unique

Les montants dus au titre des enseignements suivis au Conservatoire et, le cas échéant, des frais de location d'instruments de musique, sont exigibles dans leur intégralité à réception de la facture émise par la Trésorerie municipale d'Annecy.

4.1.1 - Moyens de paiement

- Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public accompagné de la référence de la facture,
- espèces,
- Paiement en ligne par carte bancaire,

- TIP SEPA

4.2 - Paiement fractionné

Les montants dus au titre des enseignements suivis au Conservatoire et, le cas échéant, des frais de location d'instruments de musique, sont prélevés mensuellement au cours de l'année scolaire. Le paiement s'effectue selon l'échéancier transmis par l'établissement au moment de la facturation.

4.2.1 - Moyen de paiement

Le mode de paiement accepté pour le paiement fractionné est le prélèvement bancaire.

4.2.2 - Modalités administratives

L'utilisateur doit fournir un RIB/RICE et un formulaire SEPA dans les délais impartis et veiller au bon approvisionnement de son compte bancaire aux dates d'échéances communiquées par l'établissement. L'utilisateur doit communiquer à l'administration de l'établissement tout changement qui pourrait venir affecter sa situation bancaire en cours d'année (changement de numéro de compte, de domiciliation bancaire, etc.).

4.3 - Défaut de paiement

4.3.1 - Paiement unique

Deux relances par courriel vous seront envoyées avant la date limite de paiement. Si vous n'avez pas communiqué d'adresse email, une relance vous sera faite par courrier postal.

Une fois la date limite de paiement dépassée, la mise en recouvrement sera confiée au Trésor Public. La facture sera à régler dès réception de l'Avis des Sommes à Payer émis par le Trésor Public, dans un délai de 15 jours :

- soit au guichet du Trésor Public à l'adresse suivante : Service de Gestion Comptable d'Annecy - 10 rue des marquisats - BP 2500 - 74025 ANNECY CEDEX
- soit par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, à envoyer à l'adresse ci-dessus, accompagné de la référence de l'Avis des Sommes à Payer.

En cas de non-paiement, des poursuites seront engagées par le Trésor Public.

4.3.2 - Prélèvement bancaire

Au-delà de 3 rejets consécutifs les prélèvements seront interrompus. Une facturation unique de la totalité des sommes restant dues pour l'année scolaire viendra se substituer au paiement fractionné par prélèvement bancaire.

5 - Conditions de remboursement

Toute absence d'un élève pour motif personnel ou maladie (hormis les motifs au 5.1) ne pourra donner lieu à compensation pédagogique ou financière pour l'utilisateur.

En cas d'annulation des cours d'une même discipline pour une durée supérieure à 4 semaines consécutives (hors périodes de congés scolaires et jours fériés), des formules pédagogiques gratuites sont proposées à titre de compensation aux élèves (stages, ateliers, projets spécifiques, etc.).

5.1 - Motifs de remboursement

En cas de démission de l'élève après le début des cours et aux seuls motifs spécifiquement mentionnés ci-après, un remboursement partiel, total, ou une annulation des sommes restant dues pourra intervenir sur le montant des droits d'inscription et de location facturés pour l'année scolaire :

- Déménagement éloigné venant compromettre la poursuite du parcours d'enseignement,
- Motif médical rendant l'état de santé de l'élève incompatible avec sa pratique artistique sur une durée minimale de 3 mois consécutifs (sur certificat médical),

- Toute raison impérieuse venant compromettre la possibilité de suivre les enseignements dans l'établissement (sur justificatifs et soumis à appréciation de la Ville d'Annecy).
- L'incapacité de l'établissement à proposer tout ou partie des enseignements prévus pour une durée supérieure à 3 mois consécutifs.

5.2 - Modalités de remboursement

5.2.1 - Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée du redevable (cf. 5.1) et s'accompagnant des justificatifs afférents.

L'administration du Conservatoire pourra demander au redevable toutes pièces justificatives complémentaires qu'elle jugera utile à la bonne instruction du dossier.

La Ville d'Annecy sera seule compétente pour apprécier la bonne conformité des demandes en fonction des justificatifs qui seront en sa possession.

5.2.2 - En cas de remboursement, les sommes correspondantes seront créditées au redevable par virement bancaire.

Le redevable s'engage à fournir à cet effet un Relevé d'Identité Bancaire.

Les montants remboursés seront calculés au prorata du nombre de mois (neuvièmes) restant à courir à la date du dernier cours suivi.

En fonction de la modalité de paiement choisie initialement, il sera procédé à l'annulation des sommes restant à verser ou au remboursement proratisé du versement déjà effectué.

6 - Réclamations

En cas de contestation de la facture, les demandes sont à adresser à l'unité administration du CRR (crr.administration@annecy.fr).

Le motif de la réclamation doit être explicite et accompagné des justificatifs correspondants.

En cas d'erreur de facturation, le remboursement du montant indument facturé sera :

- Régularisé sur les échéances à venir en cas de prélèvement mensuel
- Remboursé en une fois dans les autres cas

7 - Achats de billets pour la saison culturelle et artistique.

7.1 - Généralités

Les conditions de vente s'appliquent de plein droit et sans restriction à toutes les commandes ou achats effectués.

- Sur le site Internet du Conservatoire d'Annecy.
- A l'accueil du CRR-site Rousseau.
- Sur les lieux des représentations.

Elles sont susceptibles de modifications sans préavis. L'achat de places par le client implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions de vente.

Le Conservatoire d'Annecy met en vente sur son site internet une quantité de places prédéfinie pour tous les spectacles.

Le Conservatoire d'Annecy se réserve le droit d'augmenter ou de réduire le nombre de places en vente. Tous les achats sont effectués en temps réel sur des serveurs de billetterie avec allocation des places disponibles.

Le client recevra la confirmation de son achat en ligne par courrier électronique

7.2 - Conditions générales

Chaque billet de spectacle doit être payé au moment de son achat.

Les achats de billets sur les lieux de représentations sont ouverts 30 minutes avant le début de chaque manifestation.

Chaque personne (enfant ou adulte) doit être munie d'un billet.

Les billets ne seront pas remboursables, sauf annulation du spectacle par décision de l'organisateur ou en raison des conditions sanitaires.

Il est possible d'échanger un billet de spectacle pour un autre (dans la limite des places disponibles), dans la même catégorie de prix ou dans une catégorie supérieure (complément à payer), en se présentant, avant la date inscrite sur le billet initial, aux horaires d'ouverture de la billetterie à l'accueil du CRR –Site Rousseau.

En cas de perte d'un billet, un duplicata pourra vous être délivré uniquement sur demande.

Pour accéder aux salles, vous devez présenter votre billet/ e-billet à la personne en charge du contrôle d'accès. Pour les e-Billet, le contrôle pourra s'effectuer soit à l'aide de votre smartphone après l'avoir téléchargé depuis l'email de confirmation, soit en version papier après avoir imprimé votre e-billet à domicile.

Les représentations commencent à l'heure précise. Au-delà, les retardataires ne pourront entrer en salle qu'avec l'accord de la compagnie et de l'organisateur. Un retard ne donne pas lieu à une réduction du tarif, ni à un remboursement.

La distribution artistique, le programme et les horaires ne sont pas contractuels. En cas de force majeure, le Conservatoire d'Annecy se réserve le droit de les modifier, sans que cela puisse entraîner le remboursement des places ou une quelconque contrepartie.

7.3 - Prix et nombre de places

Cf. Guide des tarifs de la ville d'Annecy.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à contacter l'accueil au 04 85 46 76 50.

Aucune réduction n'est applicable après le paiement de la commande.

Les billets sont individuels et ne pourront être revendus à un prix supérieur (loi du 27 juin 1919).

7.4 - Paiement Sécurisé pour l'achat en ligne

La commande de billets n'engage le Conservatoire d'Annecy qu'à la réception d'un courrier électronique confirmant le paiement de la transaction. Le paiement est exclusivement accepté en ligne en temps réel.

Les places achetées sur le site Internet Conservatoire d'Annecy sont réglées uniquement par carte bancaire du réseau CARTE BLEUE / VISA / MASTERCARD.

Le système de paiement par carte bancaire est doté d'un protocole de sécurisation qui vous permet d'effectuer vos règlements en toute tranquillité.

Les informations fournies lors de la saisie de vos coordonnées bancaires font l'objet d'un cryptage de notre banque pour protéger efficacement toutes les données sensibles lors du paiement.

La transaction du paiement en ligne est assurée par le système PAYLINE. Cette transaction est effectuée moyennant un système sécurisé et chiffré SSL. En aucun cas et à aucun moment les informations concernant les cartes bancaires ne transitent sur le réseau ou sur le serveur du Conservatoire d'Annecy.

7.5 - Modes de règlement

Nous acceptons les paiements en espèces, chèques et cartes bancaires.

7.6 - Données personnelles

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, les données vous concernant (nom, prénom, adresse, etc.) sont utilisées par nos seuls services internes.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ces informations personnelles.

Les données personnelles que vous nous communiquez nous permettent à mener à bien votre transaction. En outre, ces données, une fois enregistrées, vous permettent d'effectuer plus rapidement vos transactions futures suite à la création de votre compte. Elles nous permettent également de vous contacter, dans la mesure du possible en cas d'annulation ou de modification de la représentation.

Pour modifier vos données personnelles enregistrées par le Conservatoire d'Annecy, vous devez nous en faire la demande écrite en nous indiquant votre nom, prénom et adresse à l'adresse mail suivante : crr.billetterie@annecy.fr.

Le Conservatoire d'Annecy s'engage à ne pas commercialiser quelque information que ce soit concernant ses clients. Celles-ci sont confidentielles.

7.7 - Droit applicable – Litiges

Les ventes sont soumises à la loi française. En cas de litige et après épuisement des voies amiables, un recours pourra être fait auprès du tribunal administratif compétent.